

# Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche - Section de Granville -

## —oOo— DOCUMENT 2

### Notification de l'inféodation du Roc de Granville à Thomas de SCALES par Jean d'ARGOUGES le 26 octobre 1439

Jean-Christian POUTIERS

Clément Leconte, Garde du Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances notifie l'acte oral d'inféodation passé devant Jean Perrée, Tabellion juré de Saint-Pair, entre Jean d'Argouges et Thomas de Scales pour le Roc de Granville. Granville le 26 octobre 1439.

#### Sources :

- A** - Original parchemin, scellé en cire verte sur double queue. Perdu.
- B** - Vidimus du 26 janvier 1484 n.s. par Jean Le Gascoing, Garde du Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances. Perdu (d'après **A**).
- C** - Copie collationnée du 3 décembre 1508 *baillé par copie sous les sceaux des obligations de la dite vicomté [de Coutances] à la relation de Jean Ruel et Richard Ruel, tabellions pour le Roi notre Sire à Granville le tierce jour de décembre l'an mil cinq cent huit. Signé Ruel et Ruel.* Perdu (d'après **B**).
- D** - Copie du 30 décembre 1732, papier. Lacunes (trous de moisissure dans le papier). Granville A.M., AA 3, f°1r°-1v° (d'après **C**).

#### Éd.:

- a** - FOLLAIN 1842 (d'après **D**). Incomplet
- b** - LE HÉRICHER 1846, 1, 527 (d'après **a**). Incomplet.
- c** - MÉNIGER 1880, 169-170 (d'après **D**). Incomplet.
- d** - LA MORANDIÈRE 1947, 40-41 (d'après **D**). Incomplet.

#### Anal. :

- c** - GUIDELOU 1846, 14 (cite C, mais sans doute d'après D).

*(texte de D, restitution des lacunes d'après a)*

A tous ceux qui ces lettres verront, Clement Leconte escuyer garde du scel des obligations de la vicomté de Coutances, salut. Savoir faisons que par devant Jean Perrée le Jeune tabellion juré au siege de Saint Pair fut present haut et puissant

seigneur Thomas sire Descalles Dencelle, vidame de Chartres, capitaine general des Basses Marches et senechal de Normandie, lequel seigneur reconnu et confessa de sa bonne volonté sans nul pourforcement avoir pris en fief et par hommage a fin d'heritage de noble homme Jean d'Argouges escuyer seigneur de Grastot et de Granville pour partie tout et tel droit comme ledit escuyer a ou peut avoir en la roque, montagne et circuite de la dite roque de Granville auquel lieu est assise l'église parroisiale Notre Dame de Granville avec le droit de la grève et grevage tant d'un coté que de l'autre en tant que la roque se pourporte et jusqu'au pont, et ce fut fait par en faisant par ycelui seigneur au dit escuyer et a ses hoirs un chapel de roses vermeilles par chacun an de rente a la fete saint Jehan bapt[iste avec les dits foi]<sup>(1)</sup> et hommage et ses droits seigneuriaux, réservé audit escuyer le droit de pre[sente]<sup>(2)</sup>r a [l]<sup>(3)</sup>a dite eglise toutes fois que le cas s'offre qui n'est en rien comprise en ce present [bail]<sup>(4)</sup> mais demeure audit escuyer et a ses hoirs avec les foy et hommage [...] <sup>(5)</sup> dit escuyer a fin d'heritage et à ses hoirs quatre perches de terre en ladite roque et montagne a quel lieu qu'il lui plaira les choisir en un lieu ou en deux pour en faire a son bon plaisir, et aussi le dit seigneur veut et consent que s'il edifie aucun moulin ou moulins en la dite fief que ce ne soit en riviere (au) prejudice du dit escuyer mais en viendront les ressorts desdits moulins ou moulin au moulin dudit escuyer au cas qu'ils ne moudroient, et aussi retient iceluy escuyer les Vraicqs a fumer les terres l'on a accoutumé le temps passé, et promis et sobligea le dit escuyer audit seigneur la dite fief garantir si par son fait estoit empeché en aucune maniere et non autrement et quant a tout ce que dessus est dit tenir et accomplir comme dit est ledit Descalles en obligeant lui, ses hoirs et tous ses biens meubles et heritages presents et a venir. En temoin de ce nous a la relation dudit tabellion avons scellé ces presentes en scel ci dessus dit sauf autrui droit. Ce fut fait et passé a Granville en la presence de Jehan Perrée l'aisné et de Colin Grimault clerc le vingtsixieme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cent trente neuf.

#### **Notes :**

(1) lacune, texte de a.

(2) lacune, texte de a.

(3) lacune, texte de a.

(4) lacune, texte de a.

(5) lacune.

PERRÉE

#### **Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances. 1432.**

- Original, A.D. Manche, H, Abbaye du Mont-Saint-Michel [détruit en 1944]
- Moulage, Paris A.N., Sceaux, N n°1877 & 1877bis.
- DEMAY, *Sceaux de Normandie*, Paris, 1881, 174, n°1877 & 1877bis.

Fragment de sceau circulaire, Ø 36 mm, appendu à un échange de biens sis à Granville, Saint-Planchers et Anctoville[-sur-Bosq] en mai 1432.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lys, et aux 2 et 3 à trois léopards l'un sur l'autre, l'écu soutenu par un ange dans un champ festonné. Légende circulaire :

**s des obligacions de la [vicomte de] coustances**

Contre-sceau circulaire, Ø 19 mm : l'écu de l'avvers, réduit. Légende circulaire :

**s des obligacions de la vic[omte de] coustan[ces]**